

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
CLERMONT FERRAND

Bureau d'Aide Juridictionnelle
16, Place de l'Etoile - CS 20005
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
04-73-31-77-00

Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2014/005335

Section - Division : 2 - 01

Date de la demande : 13/06/2014

Numéro R.G. :

Avocat: Me GIRAUD

Monsieur BOUSKILA Richard
Rés. La Tour des Ailes - 15e étage
Bd Mal Franchet d'Esperey
03200 VICHY

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
(article 50 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de la décision rendue le 04/07/2014 par le bureau d'aide juridictionnelle de Clermont-Ferrand vous accordant **l'aide totale**.

Dès réception de la présente notification, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous a été désigné et dont le nom et l'adresse figurent dans la décision. Si ce dernier n'est pas mentionné dans la décision, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, dès que vous en serez informé.

La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de la présente notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée (art 54 du décret du 19/12/1991).

Vous voudrez bien prendre connaissance des articles ci-joints, extraits de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatifs à l'aide juridique.

LE GREFFIER

